

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	31	39

N° 203/2019

OBJET : Procédure de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents au sein de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain – Année 2020

L'an deux mille dix-neuf et le 3 décembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 27 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;
Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Joël CAZAJUS, Gilles COMBES, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Pascal TATIBOUET, Guy VESELY, Sébastien VINCINI.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Nadine BARRE donne procuration à Philippe FOURMENTIN, Pascal BAYONI à Dominique BLANCHOT, Jean-Claude BLANC à Joël CAZAJUS, Patrick CASTRO à Danielle TENSA, Jean CHENIN à Serge BAURENS, Monique DUPRAT à René AZEMA, Bernard TISSEIRE à Serge DEMANGE, Michel ZDAN à Jean-Louis REMY

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE et Serge MARQUIER,

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Pierrette HENDRICK, Sabine PARACHE et Messieurs Joël MASSACRIER, René PACHER et Jean-Claude ROUANE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Danielle TENSA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est pourra être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que les besoins des services intercommunaux peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;



- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Vice-Président en charge des ressources humaines rappelle qu'il est annuellement nécessaire d'anticiper les besoins en recrutements d'agents contractuels. En effet, des situations imprévisibles telles que celles énumérées ci-dessus doivent être envisagées afin d'assurer la continuité du service public.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Vice-Président,

AUTORISE Monsieur le Président à recruter en tant que de besoin des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par les articles 3-1, 3/1° et 3/2° de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles, palier un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, pour l'année 2020 et conformément au tableau annexé à la présente délibération,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante,

CHARGE ce dernier de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget 2020 de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS



Recensement des besoins en personnel sur l'année 2020
Recrutement d'agents contractuels

ALSH Louis Souillès Auterive

Recrutement de	Motif	Période	Cadre d'emploi	Fondement juridique	Nature du contrat
6 saisonniers	Accroissement saisonnier d'activité	Juillet - Août	Adjoint d'animation	Article 3/2° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984	CDD 35h
1 saisonnier	Accroissement saisonnier d'activité	Août	Adjoint d'animation	Article 3/2° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984	CDD 35h
1 saisonnier	Accroissement saisonnier d'activité	Fin Juillet à Mi-Août	Adjoint d'animation	Article 3/2° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984	CDD 35h

Service Collecte et Valorisation des Déchets

ENTRETIEN DES LOCAUX

Recrutement de	Motif	Période	cadre d'emploi	fondement juridique	Nature du contrat
1 contractuel	Renfort Congés estivaux	Juillet, Août, Septembre	Adjoint technique	Article 3/2° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984	CDD 35h

SERVICE TECHNIQUE

1 saisonnier	Accroissement d'activité	Avril à septembre	Adjoint technique	l'article 3/2° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984	CDD 35h
1 saisonnier	Matériel fêtes	Juillet et Août	Adjoint technique	Article 3/2° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984	CDD 35h
1 saisonnier	Renfort Congés estivaux	Juillet et Août	Adjoint technique	Article 3/2° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984	CDD 35h

DECHETTERIE

Recrutement de	Motif	Période	cadre d'emploi	fondement juridique	Nature du contrat
1 saisonnier	Renfort Congés	Vacances scolaires	Adjoint technique	Article 3/2° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984	CDD 35h



COLLECTE

1 contractuel	Remplacement agent momentanément indisponible	Janvier à Décembre	Adjoint technique	l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984	CDD 35h
Saisonniers	Accroissement d'activité	Zones jours feriés	Adjoint technique	Article 3/2° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984	CDD 35h
Saisonniers	Renfort Congés	Vacances scolaires	Adjoint technique	Article 3/2° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984	CDD 35h

SIEGE

Recrutement de	Motif	Période	cadre d'emploi	fondement juridique	Nature du contrat
1 contractuel	Remplacement agent momentanément indisponible	Mars à Décembre	Adjoint administratif	l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984	CDD 35h

EMILA

Recrutement de	Motif	Période	Cadre d'emploi	Fondement juridique	Nature du contrat
1 contractuel	Remplacement agent momentanément indisponible	Janvier à Décembre	Assistant d'enseignement artistique	Article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984	CDD 35h

PETITE-ENFANCE

Recrutement de	Motif	Période	Cadre d'emploi	Fondement juridique	Nature du contrat
1 contractuel	Remplacement agent momentanément indisponible	Janvier à Décembre	Adjoint technique	l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984	CDD 35h